



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dzaoudzi, le 1<sup>er</sup> mai 2024

### Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er mai 2024 : Augmentation du prix des carburants et stabilisation du prix du gaz à Mayotte

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié.

**Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :**

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

**Déterminants de l'évolution mensuelle constatée :**

Pour le mois de mai 2024, les prix des carburants augmentent en raison de la hausse des cours moyens mondiaux des produits pétroliers (+2 % pour le gazole et +6,4 % pour l'essence) et de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar (-1,4 %). De ce fait, les prix à la pompe augmentent de 5 centimes par litre pour l'essence et de 1 centime par litre pour le gazole.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg **reste stable malgré une baisse du cours du butane en avril 2024**.

**Ainsi, au 1<sup>er</sup> mai 2024, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :**

	Avril 2024 Prix maximum toutes taxes comprises en €	01/05/24	
		Prix maximum toutes taxes comprises en €	Evolution par rapport au mois précédent
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,85	1,90	+5 cts
Gazole (en €/l)	1,55	1,56	+1 cts
Pétrole lampant (en €/l)	1,12	1,14	+2 cts
Mélange détaxé (en €/l)	1,30	1,36	+6 cts
G.O marine (en €/l)	1,14	1,17	+3 cts
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	25,00	25,00	0 cts

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08

Courriel : [communication@mayotte.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.gouv.fr)

Internet : [www.mayotte.gouv.fr](http://www.mayotte.gouv.fr)

Facebook – Instagram – Twitter/X – YouTube : @Prefet976

Sollicitations presse : <https://wxf.ms/43XzooQ>